



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 MAI 2007

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du 2 mai 2007, s'est assemblé, en date du jeudi 10 mai 2007 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de M. Robert CABÉ, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. CABE Robert, LABADIE Jean-Jacques, GACHIE Florence, PANDARD Gilberte, SAUBOUAS Francis, HAMON Josette, BAQUE Michel, FORESTIER Jacqueline, BETNA Bernard, TRABESSE Jean-Pierre, RISCAZZI Nicole, DULHOSTE Christian, MARAILHAC Martine, BEYRIERE Christine, ETOURNEAU Raymonde, AGUER Marie-France, POMMIERS Cathy, LAFFARGUE Alain, GARDERE Françoise, LASBEZEILLES Thierry, LOURENCO Dominique, SARRADE André.

PROCURATIONS : M. LABORDE Michel à M. LABADIE Jean-Jacques ; M. BEZINEAU Bernard à M. CABE Robert ; M. DUBICQ Gabriel à M. SAUBOUAS Francis ; Mme LAGNOUX Paule à Mme PANDARD Gilberte.

EXCUSES : M. BREVET Denis, Mme ESTEBENET, Mme STANISLAS Denise.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABADIE Jean-Jacques.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 22 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4 Conseillers Municipaux excusés : 3</p>

* *

1- COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

M. le Maire a informé l'Assemblée que la commune pourrait exercer son droit de préemption urbain concernant la cession d'une maison sise Rue Pasteur. M. le Maire tiendra les membres du Conseil Municipal informé des suites de ce dossier.

M. le Maire a précisé que les opérations de remembrement touchaient à leur fin. 177 réclamations ont même déjà pu être examinées en Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Globalement, les opérations se sont bien passées sur Aire mais moins à Cazères où des difficultés semblent encore subsister.

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que le 24 mai prochain serait officiellement inaugurée la plaque du stade "Eugène Riba".

M. le Maire a également informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 par laquelle il lui a été délégué, sans aucune réserve et pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Réalisation d'un emprunt de 750.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour (durée : 15 ans ; taux : 4,14 % ; échéance : trimestrielle ; amortissement constant du capital avec échéances dégressives).

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des décisions de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2007

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 avril 2007.

3- TARIFS POUR LA PISCINE MUNICIPALE ET L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

Faisant suite notamment à l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Sports en date du 16 avril 2007, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer, comme suit, les tarifs applicables pour la piscine municipale et pour l'école municipale de natation :

TARIFS PUBLICS D'ENTREE	
<i>Enfants (0 à 2 ans)</i>	
Accès piscine	Gratuit
<i>Enfants (2 à 16 ans)</i>	
Ticket (prix unitaire)	1,30 euros
Carnet de 10 tickets	12 euros
Carte saison	26 euros
<i>Adultes (17 ans et plus)</i>	
Ticket (prix unitaire)	2,40 euros
Carnet de 10 tickets	20 euros
Carte saison	47 euros
<i>Tarifs préférentiels</i>	
Personnes handicapées - enfant (2 à 16 ans)	0,80 euros
Personnes handicapées - adulte (17 ans et plus)	1,30 euros
Accès à la piscine après 18 h (enfants et adultes) - Ticket (prix unitaire)	1,10 euros
Membres des associations sportives aturines à partir de 18 heures (sur justificatif)	Gratuit
<i>Ecoles, Centres de Loisirs ...</i>	
Collège Gaston Crampe d'Aire sur l'Adour, Ecoles élémentaire et maternelle aturines	Gratuit (élèves et encadrement)

(publiques et privées)	
Etablissements scolaires extérieurs - Ticket (prix unitaire) - élèves - Encadrement	1,20 euros Gratuit
Centre de Loisirs d'Aire sur l'Adour	Gratuit (participants et encadrement)
Centre de Découverte Sportive	Gratuit (participants et encadrement)
Centre de Loisirs extérieurs - Ticket (prix unitaire) - enfants - Encadrement	1,20 euros 1 entrée gratuite pour 10 personnes payantes En-deçà, prix unitaire de 1,20 euros
<i>Divers</i>	
Location de chaises, parasols et transats	Gratuit

ECOLE MUNICIPALE DE NATATION	
<i>Initiation - "Grenouille"</i>	
<i>Fonctionnement par session de formation de 15 leçons chacune</i>	
Aturins - 1 session de formation (15 leçons)	75 euros
Extérieurs - 1 session de formation (15 leçons)	110 euros
<i>Perfectionnement - "Dauphin"</i>	
<i>Fonctionnement par session de formation de 5 leçons chacune (chaque session dure 1 semaine)</i>	
Aturins - 5 leçons (1 semaine) - 10 leçons (2 semaines) - 15 leçons (3 semaines)	18 euros 34 euros 50 euros
Extérieurs - 5 leçons (1 semaine) - 10 leçons (2 semaines) - 15 leçons (3 semaines)	22 euros 38 euros 54 euros
<i>Adultes - "Hippocampe"</i>	
<i>Fonctionnement à la séance</i>	
Aturins - La séance - Carnet de 10 tickets	4 euros 36 euros
Extérieurs - La séance - Carnet de 10 tickets	6 euros 54 euros
<i>Cours d'Aquagym</i>	
Aturins - La séance - Carnet de 10 tickets	4 euros 36 euros
Extérieurs - La séance - Carnet de 10 tickets	6 euros 54 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal a précisé que les tarifs pour les "aturins" sont applicables aux personnes résidant habituellement à Aire sur l'Adour (justificatif de domicile à produire) ainsi qu'aux enfants dont les parents résident habituellement à Aire sur l'Adour (justificatif de domicile à produire).

Dans ce cadre, Mme Hamon, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, a précisé que la commune recherchait actuellement un gérant pour le bar de la piscine municipale pour la saison estivale 2007. Un courrier sera très prochainement adressé aux associations aturines pour leur proposer d'assurer cette gestion qui est susceptible de leur procurer quelques ressources complémentaires.

Mme Hamon a également précisé que les tarifs pour l'école municipale de natation restaient très attractifs et inférieurs à ceux pratiqués dans de très nombreuses communes du département.

M. le Maire a également informé l'Assemblée de l'installation récente d'une couverture isothermique au niveau du grand bassin de la piscine municipale afin de pouvoir réaliser des économies d'énergie. En effet, cette couverture doit permettre à la commune de réaliser une économie de 50 % des frais d'énergie de la piscine dont les bassins doivent être chauffés.

La ville a ainsi décidé de commencer par installer une telle couverture au niveau du grand bassin et si le système donne pleine satisfaction, il sera ultérieurement étendu au petit bassin.

4- VENTE DU LOT N° 37 AU SEIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 37 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 804 m², soit cédé à M. Cazenave et ce, moyennant la somme totale de 32.160 euros (tarif conforme à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2006 fixant à 40 euros par m² le tarif pour la vente des différents lots du lotissement communal "Les Vergers de Chicas").

À l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier (sous-seing, attestations, etc ...) et notamment l'acte de vente de ce terrain qui sera passé devant notaire.

5- PAIEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CONSEIL GENERAL DES LANDES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU NIVEAU DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°39 (GIRATOIRE DE MESTADE)

Au vu du plan de financement définitif des travaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que soit versé au Conseil Général des Landes une subvention d'équipement d'un montant de 75.522,53 euros au titre de l'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de la route départementale n°39 (giratoire de Mestade).

Ce versement sera effectué, en une seule fois, sur présentation d'un titre de recettes du Conseil Général des Landes.

6- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION

Au vu notamment de l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 10 mai 2007 et considérant qu'un tel avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet et s'avérait nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Dugarry dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes du centre d'animation portant ainsi les honoraires à verser à ce cabinet à 102.372,26 euros HT.

Le taux de rémunération ne change pas (9 %) mais l'estimatif des travaux augmente passant 985.906 euros HT à 1.137.469,60 euros (+ 151.563,60 euros HT).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

7- ECLAIRAGE DEVANT LE LOTISSEMENT GACHIE BELLEVUE - SYDEC

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007, il a été passé commande au SYDEC de travaux d'éclairage devant le lotissement Gachie-Bellevue moyennant le versement d'une participation communale de 10.125 euros. Or, la commune a souhaité apporter des modifications concernant les travaux à réaliser suite notamment à la tenue d'une réunion de quartier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc dû redélibérer sur ce dossier et a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux d'éclairage devant le lotissement Gachie-Bellevue.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Génie civil et câblage sur 310 m,
- Fourniture, pose et raccordement de 5 ensembles de hauteur 4 m de type Philips Metronomis Malmoe avec des lampes 100 W SHP,

Montant Estimatif TTC :	17.863 euros
TVA :	2927 euros
Montant HT :	14.936 euros

Subventions apportées par :	
SYDEC	5377 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>9559 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser la somme de 9559 euros au SYDEC à titre de participation communale pour la réalisation de ces travaux se rapportant à l'éclairage public.

Cette délibération annule et remplace la délibération susmentionnée du Conseil Municipal en date du 15 février 2007.

8- TRAVAUX AU NIVEAU DE LA RUE DES GRAVIERS - SYDEC

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2006, il a été passé commande au SYDEC de travaux au niveau de la Rue des Graviers moyennant le versement d'une participation communale de 51.037 euros. Or, la commune a souhaité apporter des modifications concernant les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc dû redélibérer sur ce dossier et a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux au niveau de la rue des Graviers.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Réseau électrique basse tension

- Génie civil et câblage : ouverture de tranchée, déroulage du câble sous fourreau,
- Fourniture, pose et raccordement des coffrets de raccordement réseau et alimentation par câble souterrain,
- Fourniture, pose et raccordement des coffrets de branchement,
- Dépose du réseau aérien,

Montant estimatif TTC :	95.360 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	15.628 euros
Montant HT :	79.732 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	1005 euros
FACE :	61.984 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>16.744 euros</i>

Réseau éclairage public

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 2 mâts en acier galvanisé de hauteur 3,5 m avec des bulles de type Indalux 50 et des lampes de 100 W,
- Fourniture, pose et raccordement de 15 mâts en acier galvanisé de hauteur 3,5 m avec des bulles,

Montant estimatif TTC :	22.845 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	3744 euros
Montant HT :	19.101 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	6877 euros
Participation communale :	12.225 euros

Réseau France Telecom : génie civil

- Génie civil et câblage,
- Fourniture et pose des fourreaux 42/45, des chambres de tirage et des regards pavillonnaires,

Montant estimatif TTC :	13.349 euros
TVA :	2188 euros
Montant HT :	11.161 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	3337 euros
Participation communale :	10.011 euros

Réseau France Telecom : câblage

- Câblage et dépose du réseau aérien réalisé par France Telecom,

Montant estimatif TTC :	7628 euros
TVA :	103 euros
Montant HT :	7525 euros
Subventions apportées par :	
FRANCE TELECOM :	3890 euros
Participation communale :	3738 euros

Récapitulatif

Montant estimatif TTC :	139.182 euros
TVA :	21.662 euros
Montant HT :	117.520 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	11.218 euros
FACE :	61.984 euros
FRANCE TELECOM :	3890 euros
Participation communale :	42.718 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser, au profit du SYDEC, la somme de 42.718 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de ces travaux.

Sur cette participation communale de 42.718 euros, les Régies Municipales rembourseront directement à la commune la somme de 16.744 euros.

Cette délibération annule et remplace la délibération susmentionnée du Conseil Municipal en date du 31 mai 2006.

Concernant les lampadaires à installer Rue des Gravieres, M. le Maire a précisé qu'il s'agirait du même modèle que ceux déjà existant au niveau du quartier de Mestade.

A cette occasion, Mme Pandard, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, a, de son côté, précisé que concernant le choix des lampadaires à installer au niveau de l'Avenue de Verdun, une réunion a été récemment organisée entre la commune, le SYDEC et l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) afin de déterminer le modèle à installer. L'ABF recommande ainsi des lampadaires d'une couleur plutôt discrète (gris par exemple) et d'une hauteur raisonnable.

Le SYDEC doit donc prochainement faire une proposition en ce sens à la ville.

9- PAIEMENT, A TITRE DEROGATOIRE ET EXCEPTIONNEL, D'HEURES SUPPLEMENTAIRES (18 AVRIL, 2 MAI, 6 MAI, 9 MAI 2007)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, à titre dérogatoire et exceptionnel, des heures supplémentaires suivantes :

Mercredi 18 avril 2007 :

- 3 h 15 au profit de Mme Duizidou
- 3 h 15 au profit de Mme Winckler

Mercredi 2 mai 2007 :

- 9 h 00 au profit de M. Darrieux
- 7 h 00 au profit de Mme Droguet
- 9 h 00 au profit de Mme Duizidou
- 8 h 00 au profit de Mme Winckler

Dimanche 6 mai 2007 :

- 1 h 00 au profit de Mme Winckler

Mercredi 9 mai 2007 :

- 9 h 30 au profit de M. Darrieux
- 7 h 00 au profit de Mme Droguet
- 9 h 30 au profit de Mme Duizidou
- 8 h 00 au profit de Mme Winckler

Le taux horaire de rémunération de ces heures supplémentaires sera calculé conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

10- ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le remboursement d'assurance proposé par la société AXA à hauteur de 2842,02 euros suite au sinistre survenu au niveau des vestiaires du stade municipal.

11- ECLAIRAGE TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE MEXICO - SYDEC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux d'éclairage au niveau du terrain d'entraînement du stade de Mexico.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Génie civil et câblage : ouverture de 200 m de tranchée, fourniture et déroulage du câble sous fourreau et de la câblette de terre,
- Fourniture, pose et raccordement de deux mats de type GHM de hauteur 18 m en acier galvanisé avec une traverse pour trois projecteurs,
- Fourniture, pose et raccordement de six projecteurs de type Thorn MVP 507 MHN-LA avec des lampes de 2000 W,

Montant Estimatif TTC :	25.860 euros
TVA :	4238 euros
Montant HT :	21.622 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	7784 euros
<i>Participation communale</i> :	<i>13.838 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser la somme de 13.838 euros au SYDEC à titre de participation communale pour la réalisation de ces travaux.

12- DEPLACEMENT DE COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC - SYDEC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale de 4147,38 euros suite à la réalisation de travaux de déplacement de commandes d'éclairage public.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	18.207,80 euros
Honoraires du SYDEC :	1633,25 euros
Montant total TTC :	19.841,05 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	3251,55 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	12.442,12 euros
<i>Participation communale</i> :	<i>4147,38 euros</i>

13- GESTION DE LA FORET COMMUNALE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Demandé que l'éclaircie E1 de la parcelle n°22 soit avancée en 2007.
- Décidé que toutes les coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2007 pourront être mises en vente par l'ONF (Office National des Forêts).

14- REMEMBREMENT (NON REALISATION D'UN CHEMIN)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de ne pas réaliser le chemin prévu dans le cadre du remembrement au niveau de la planche section ZR au n°53.

15- QUESTIONS DIVERSES

Pour clôturer cette séance, M. le Maire a tenu à s'exprimer sur certains propos fallacieux mentionnés sur le blog du candidat UMP aux législatives de la 3^{ème} circonscription, M. Arnaud Tauzin, concernant une éventuelle implantation sur Aire du Centre Leclerc actuellement à Barcelonne du Gers.

M. le Maire a donc tenu à rappeler très clairement qu'aucun dossier de permis de construire ou même de demande de transfert de cette enseigne commerciale n'a été déposé à ce jour.

Si une telle demande devait être déposée, un permis de construire serait alors obligatoirement remis en Mairie et examiné très attentivement par la ville. De plus, une telle installation nécessiterait l'accord préalable de la CDEC (Commission Départementale d'Equipement Commercial) au sein de laquelle M. le Maire siège.

Enfin, l'éventuel site d'implantation de ce centre commercial est situé dans une zone qui nécessite, préalablement à toute implantation, une modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la ville et donc une enquête publique.

Sur ce dossier, la ville a toujours agit avec une totale transparence vis-à-vis notamment des commerçants locaux que M. le Maire a rencontré à de multiples reprises concernant ce dossier.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20 h 00.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.